>> Mode d'emploi 1 + 2

Affiliation à la Sécurité Sociale étudiante 2015/2016

Profession du parent dont vous dépendez en Sécurité Sociale

Votre âge

16 à 20 ans

né(e) entre le 01/10/96 et le 30/09/2000

20 à 21 ans

né(e) entre le 01/10/95 et le 30/09/96

21 à 28 ans

né(e) entre le 01/10/87 et le 30/09/95

Salarié du secteur privé • Fonctionnaire • Salarié ou exploitant agricole • Praticien ou auxiliaire médical conventionné Agent des collectivités territoriales • Banque de France • Artiste et auteur • Ouvrier d'état • Magistrat • CCI de Paris • Caisse des dépôts • Demandeur d'emploi

Sécurité Sociale Etudiante

OBLIGATOIRE et GRATUITE

Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Commerçant, artisan • Industriel •

Profession libérale • Militaire • EDF-GDF,

RATP • Mine • Clerc et employé de notaires

• CFE • Sénat • Régime des cultes • Fonctionnaire international • Frontaliers Allemagne, Belgique, Luxembourg

Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Assemblée Nationale ● Marine Marchande ● Port Autonome de Bordeaux ● Théâtre National de l'Opéra ● Comédie Française

Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents

Couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents Sécurité Sociale étudiante

OBLIGATOIRE et PAYANTE*

(Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)

Quelques cas particuliers selon votre situation personnelle:

- Vous êtes salarié: pas d'affiliation si et seulement si vous travaillez régulièrement tout au long de l'année universitaire.
- Vos parents sont agents à la SNCF : vous restez couvert(e) par leur Sécurité Sociale jusqu'à vos 28 ans.
- **Etudiant étranger** (hors EEE) : l'affiliation est obligatoire, quel que soit votre âge. Elle est payante, sauf pour les boursiers du gouvernement français.
- Marié, concubin, pacsé : si votre conjoint(e) est étudiant(e), votre affiliation au régime étudiant de Sécurité Sociale est obligatoire ; si votre conjoint(e) est salarié (e), il (elle) peut vous couvrir.

2

Pièces à fournir le jour de la réunion d'information, qui justifieront de votre affiliation ou non à la Sécurité Sociale étudiante auprès de votre établissement:

Vous devez vous inscrire à Sécurité Sociale étudiante Vous restez couvert(e) par la Sécurité Sociale de vos parents

GRATUITE

• Document à compléter :

« Déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant » ou «1205»

• Choix du centre sécurité sociale: LMDE ou SMEBA

PAYANTE

- Document à compléter : Le «1205»
- Choix du centre Sécurité Sociale: LMDE ou SMEBA

• Règlement :

Chèque de 215 €, (Gratuit * si boursier, salarié ou conjoint d'un salarié)

• Pièces à joindre :

Copie de l'attestation Vitale du parent qui vous couvre, avec une date de prise en charge allant jusqu'au 30/09/16

215 €: montant de la cotisation pour l'année 2015/2016

* Pièces à joindre: Attestation de bourses, contrat de travail ou attestation vital du conjoint